

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2013

L'an deux treize, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 21 juin 2013.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, Régine HERR, Madame Anne COUTURIER et Thierry ANDRIEUX ;

Absents excusés : Madame Marie-Madeleine ADAM, Monsieur Pascal COFFRE et Monsieur Eric NEVEU

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Sabine MOUSQUET est élue secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

201317/06: REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE.

C'est dans un souci de renforcement de l'intercommunalité et de transparence démocratique que le législateur, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a souhaité que les délégués communautaires soient désormais élus au suffrage universel.

A l'occasion des prochaines élections municipales, les candidats qui siègeront au conseil de la communauté à laquelle appartient la commune où ils se présentent feront l'objet d'un fléchage. L'élection du conseil municipal coïncidera ainsi avec l'élection du conseil communautaire.

Préalablement, les communes d'un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doivent s'entendre sur le nombre de sièges et leur répartition, en délibérant avant le 30 juin prochain. Cet accord entre les communes doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour notre Communauté de Communes, le Conseil pourrait alors se composer de 34 délégués.

Le nombre de 26 et de 34 peut également être majoré de 25% au plus. Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 42 délégués.

Or, ce sont actuellement 46 délégués titulaires et 46 suppléants qui siègent au Conseil de Communauté, selon la répartition suivante définie dans les statuts de la Communauté :

- plus de 2000 habitants :
 - 6 délégués titulaires
 - 6 délégués suppléants avec voix délibérative

- entre 1000 et 2000 habitants :
 - 4 délégués titulaires
 - 4 délégués suppléants avec voix délibérative

- moins de 1000 habitants :
 - 2 délégués titulaires
 - 2 délégués suppléants avec voix délibérative

Il est à noter par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste dans la réforme que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, les membres du Bureau communautaire, réunis le 20 mars dernier, proposent donc aux 17 conseils municipaux :

- d'une part, de fixer à 42 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'autre part, de répartir ce nombre de la façon suivante :

Communes de 2000 habitants et plus : 6 délégués titulaires
 Communes entre 1000 et 1999 habitants : 4 délégués titulaires
 Communes entre 250 à 999 habitants : 2 délégués titulaires
 Communes de 249 habitants et moins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- dans un souci de partage, d'expertise et de richesse des débats, de permettre, par le biais d'un règlement des séances du Conseil de Communauté restant à définir, la présence d'autres élus des conseils municipaux, sans que ceux-ci n'aient de voix délibérative.

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 30 juin prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition des sièges à la plus forte moyenne.

Cette hypothèse aboutirait à la fixation de 32 sièges, dont 9 pour Aÿ, 3 pour Dizy et 1 à 2 pour les 15 autres communes.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 8 et 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer à 42 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- de répartir ce nombre de la façon suivante :

Communes de 2000 habitants et plus : 6 délégués titulaires
 Communes entre 1000 et 1999 habitants : 4 délégués titulaires
 Communes entre 250 à 999 habitants : 2 délégués titulaires
 Communes de 249 habitants et moins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

201318/06 : LOCATION DU MOBILIER DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES (TABLES, CHAISES ET BANCS)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2004.31 du 08 juillet 2004.

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de réviser les tarifs de location du mobilier de l'ancienne salle des fêtes (tables, chaises et bancs) en date du 08 juillet 2004 (délibération N°2004.31), estimant que le temps passé par le personnel communal pour les amener chez les locataires et ensuite pour les récupérer, mérite d'être mieux pris en compte. Il propose soit d'augmenter les tarifs ou que les recettes soient affectées à l'amicale du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de ne pas augmenter les tarifs de location, **CONFIRME** donc les tarifs suivants de location déjà fixés par la délibération N°2004-31 du 8 juillet 2004, à savoir :

- * **4 euros la table,**
- * **1 euro la chaise**
- * **2 euros le banc**

DECIDE que ces recettes seront désormais encaissées par l'Amicale des Employés Communaux de Champillon et non plus par le Comité des Fêtes de Champillon

201319/06 : AVENIR DE LA SALLE CLAIR VIGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°201310/03 du 29 mars 2013 dans laquelle il leur était demandé de réfléchir pour le prochain conseil municipal, à l'avenir de la salle CLAIR VIGNE située juste à côté de l'église, rue Henri Martin, suite à la demande d'achat reçue par les riverains de la salle, Mr et Mme CHABOCHE domicilié 2 rue Henri Martin.

La salle est estimée à 20.000 euros par le notaire de la commune, Maître Jérôme LEFEBVRE.
 Mr le Maire rappelle les 3 solutions envisagées lors du conseil du 29 mars:

- Soit la commune conserve l'ancien presbytère en l'état mais il commence à se dégrader,
- Soit il peut être transformé en logement communal après travaux d'aménagement (type grand studio)
- Soit il peut être vendu.

Après discussion, 3 solutions sont arrêtées :

- Soit la commune conserve l'emplacement de la salle Clair Vigne en le détruisant et en en faisant un espace vert public.
- Soit il peut être transformé en logement communal après travaux d'aménagement (type grand studio)
- Soit il peut être vendu.

Après en avoir longuement délibéré, 4 conseillers sont pour le démonter mais en conservant le terrain, 3 sont d'accord pour vendre et 1 abstention. **A L'UNANIMITE des membres présents, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal en raison de l'indécision générale et de la volonté de connaître la position des conseillers absents sur ce sujet.**

Mr le Maire indique qu'il fera part de cette décision à Mr et Mme CHABOCHE en leur envoyant personnellement un e-mail (puisque'ils l'ont contacté par ce même moyen) en leur précisant que pour l'instant la majorité du Conseil n'envisage pas la vente.

201320/06 : PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été approché par un habitant pour créer une « participation citoyenne » sur la commune (système de veille pour enrayer les cambriolages en faisant appel à des habitants référents en lien directs avec les gendarmes). Vu les récents cambriolages constatés sur la commune, ce mécanisme pourrait être rassurant pour la population.

Après avoir rencontré le lieutenant, commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Dizy, Monsieur le Maire informe que la « participation citoyenne » est une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance, en sensibilisant les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaîne de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et de biens dont ils seraient témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer bien sûr à l'action de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose de signer un protocole « participation citoyenne » pour la commune de CHAMPILLON.

A L'UNANIMITE, le Conseil autorise le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » et s'engage à réfléchir pour trouver le ou les habitants référents.

201321/06 : PROJET DE CANDIDATURE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu le 30 mai dernier du Maire d'Epernay, Mr Franck LEROY, qui souhaiterait savoir si la commune de Champillon serait intéressée par le projet de « Pays d'Art et d'Histoire ».

Dans la logique de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine, la Ville d'Epernay est engagée depuis 2011 dans le projet de candidature « Ville d'Art et d'Histoire » pour pérenniser les efforts en matière de développement local en faisant du patrimoine un objet de cohésion sociale et un support aux projets territoriaux.

A ce stade de leur démarche, l'Etat leur a proposé de présenter une candidature assise sur un territoire d'une taille critique plus importante que celui de la seule ville d'Epernay. Aussi, le Maire d'Epernay souhaiterait avoir le sentiment de Champillon concernant un projet de candidature « Pays » qui mettrait en lumière nos patrimoines politiques culturelles respectifs. Le secteur concerné pourrait intégrer les communes retenues au titre du site témoins des coteaux viticole dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir, Champillon, Aÿ, Hautvillers, Mareuil-sur-Aÿ ainsi que les communes de Boursault, Cumières, Dizy, Magenta, Mardeuil, Pierry Saint Martin d'Ablois et Vauciennes.

Au-delà d'une reconnaissance nationale, le label « Pays d'Art et d'Histoire » nous permettrait de renforcer l'attractivité de notre territoire, tout en favorisant le développement culturel et l'émergence d'un tourisme de qualité.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal souhaite s'associer au projet de candidature « Pays d'Art et d'Histoire ».

201322/06 : FORMATION AUX PREMIERS SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1 ET FORMATION AU MASSAGE CARDIAQUE ET A L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu le 23 avril dernier du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, concernant une offre de services pour des formations en « Gestes et Soins d'Urgence » ou de « Premiers Secours » pour les communes.

Le CESU 51 propose en cette année 2013, deux types de formations :

- Le PESC1 : Premiers Secours Civiques de niveau 1, se déroulant sur une journée pour 90 euros par participant
- Formation au massage cardiaque et à l'utilisation du défibrillateur Externe Automatisé, s'organisant sur une matinée ou une après-midi pour 45 euros par personne

Ces formations peuvent se réaliser au sein des locaux du CESU 51 au Centre Hospitalier Universitaire de Reims, ou pour des groupes de 10 à 12 personnes (ou plus) dans les locaux de la commune.

A noter que chaque formation dispensée par le CESU 51 donne lieu à l'attribution d'un diplôme.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal souhaite s'associer à ces deux projets de formation, en

- offrant au personnel communal (5 personnes) la formation complète PSC1 (premiers secours Civiques de niveau 1) sur une journée à Champillon car la commune est équipée d'un défibrillateur dans la cour de la Mairie et il serait plus que judicieux de former le personnel communal aux gestes de 1^{er} secours incluant la formation au défibrillateur
- et en offrant aux dix premiers habitants de Champillon qui se manifesteront en Mairie après avoir reçu une information communale à ce sujet, la formation au massage cardiaque et à l'utilisation du défibrillateur Externe Automatisé sur ½ journée à Champillon.

201323/06 : RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de ce rapport.

DIVERS :

Point sur l'action en justice avec la Société EIFFAGE au sujet des travaux de la Traverse du village :

Monsieur le Maire indique que l'avocat de la commune, Maître DEVARENNE, a rédigé un mémoire en défense principalement axé sur le fond, à savoir que la société qui a porté plainte contre la commune n'a pas le même nom que celle qui a travaillé à l'époque des travaux et que la demande de mandatement de leur part n'était pas conforme. L'affaire suit son cours

Acceptation par Mr James GUILLEPAIN de l'autorisation d'échanges de terrains avec la commune des

Consorts LAMOTTE/GUILLEPAIN/RICHARD : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 11 mai dernier un courrier de remerciements de Mr James GUILLEPAIN concernant l'acceptation d'échanges de terrain et qu'il accepte toutes les réserves et conditions formulées par la commune.

Refus de la prise en charge du ravalement des façades de l'église par la C.C.G.V.M. :

Monsieur le Maire indique que suite au refus de la Communauté de Communes de prendre en charge le ravalement des façades de l'église de Champillon au budget 2013, les statuts de la C.C.G.V.M. vont être modifiés pour être plus explicite en excluant clairement le ravalement de façades.

Travaux divers : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société T1 est venu faire les travaux de réfection des trottoirs devant la salle « Henri Lagache » suite à l'accident de voiture qui avait taché le revêtement rose-orangé au sol, que la borne-fontaine situé devant le 19 rue René Baudet a été remplacée et que durant la semaine du 10 au 14 juin, José a rétréci les « haricots » situés rue Jean Jaurès pour faciliter le passage des engins de déneigement. Ils ont été enherbés.

Il informe également le Conseil des travaux à venir : prise en charge du trottoir de la maison neuve du 2 rue Bel Air (Mr et Mme Girardin) pour 3.000€ et réfection de la toiture de la salle « Saint-Nivard » situé dans la cour de la Mairie, en raison des infiltrations d'eau chez les voisins, Mr et Mme Joël MARTIN.

Des travaux de réfection de voirie non prévus et causés par le violent orage du mercredi 19 juin sont estimés à 18.000 € H.T. soit 21.000€ T.T.C. Ils seront à la charge de la commune pour la plupart.

Monsieur le Maire indique que l'entretien des berges du ruisseau des Indiers, comme tout ruisseau, est à la charge des riverains et que beaucoup de dégâts auraient pu être évités si l'entretien avait été fait, ce qui n'était pas le cas partout le long des berges.

Une demande officielle de reconnaissance en état de catastrophe naturelle va être déposée en Préfecture pour CHAMPILLON suite aux intempéries du 19 juin au soir.

Le projet de changement de scrutin pour les prochaines élections municipales ne concerna pas finalement CHAMPILLON : Monsieur le Maire indique que le vote par scrutin de liste n'a pas été retenu pour les communes de + de 500 habitants comme CHAMPILLON par le Parlement, comme cela avait été envisagé un temps, mais a été retenu pour celles de + de 1.000 habitants lors des prochaines élections municipales de mars 2014.

Projet du couple de boulangers de Germaine : Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a été contacté par le jeune couple de boulangers de Germaine qui distribue le pain aux champillonnais en porte à porte, sur le conseil du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Les boulangers souhaitant augmenter leur chiffre d'affaires, ils aimeraient utiliser l'ancienne salle des jeunes au 5 bis rue Pasteur pour créer une annexe-dépôt de pains+épicerie dans le local. Monsieur le Maire leur a demandé bien sûr une étude précise de leur projet. Il envisage si cela est viable de leur prêter gracieusement le local pour aider cette toute jeune entreprise et soumet cette suggestion au conseil qui n'y voit pas d'objection. La demande définitive interviendra sur production d'un business plan et d'un prévisionnel.

Cadeaux pour les enfants entrant en 6^{ème} à la rentrée de septembre : Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il propose cette d'année d'offrir une tablette numérique aux champillonnais et champillonnaises entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire de septembre, afin de moderniser le cadeau qui était jusqu'à présent un dictionnaire et une calculatrice. Le conseil municipal entérine ce choix.

Travaux pour la maison neuve de Mr Denis ROUALET : Mr Jean-Paul CREPIN évoque les soucis rencontrés par Mr Denis ROUALET pour son branchement électrique pour sa maison neuve. Son prestataire a mis une gaine trop petite par rapport à la taille réglementaire. Le prestataire devra donc recreuser et remettre la gaine à la bonne dimension, ce qui va encore retarder les travaux. Concernant son branchement en eau, là tout s'est bien passé.

La séance est levée à 21 heures 45.